

2022

Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

Conseil de territoire du 8 décembre 2022

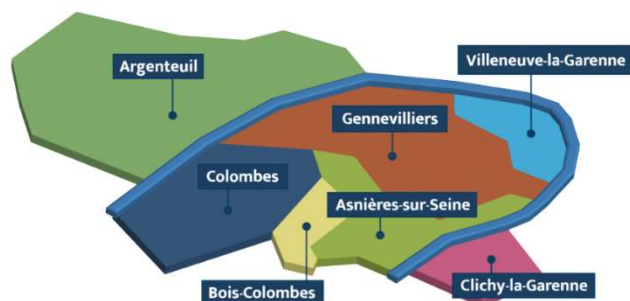


Table des matières

PARTIE 1. INTRODUCTION	2
A. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) BOUCLE NORD DE SEINE.....	2
B. LES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	3
C. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET).....	4
D. SIGNATURE DU CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE) AVEC L'ETAT :	6
PARTIE 2. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 IMPACTANT LA RESILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
A. REALISATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi).....	7
B. CONTRIBUTIONS AUX DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX (SCOT ET SDRIF-E)	11
C. OPERATIONS D'AMENAGEMENT.....	12
D. DEMARCHES EN FAVEUR DE L'ECOLOGIE URBAINE.....	12
E. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI).....	13
F. IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DE L'EAU.....	15
PARTIE 3. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 EN FAVEUR D'UN PARC RESIDENTIEL BAS CARBONE, SAIN ET ECONOME.....	19
A. OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT D'INITIATIVE PUBLIQUE	19
B. PERMIS DE LOUER ET DIVISER : DES OUTILS PREVENTIFS QUI PARTICIPENT A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANTS.....	22
C. DEPLOIEMENT DU GUICHET UNIQUE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT	23
PARTIE 4. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 ŒUVRANT POUR DES DEPLACEMENTS AU SEIN DU TERRITOIRE REDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT	25
A. LE LANCEMENT DU SCHEMA DES MOBILITES ACTIVES DU TERRITOIRE	25
B. LE SUIVI DES PROJETS DE TRANSPORTS EN COMMUN	25
PARTIE 5. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 EN FAVEUR D'UNE CONSOMMATION DURABLE ET LOCALE	27
A. ACTIONS EN FAVEUR DU DEPLOIEMENT DE L'AGRICULTURE URBAINE.....	27
B. IMPACTS DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS	28
C. DES AVANCEES EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE	30
PARTIE 6. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 SOUTENANT LA PRODUCTION D'ENERGIE ET L'ECONOMIE BAS CARBONE	32
PARTIE 7. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 ŒUVRANT POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR	34
PARTIE 8. LES FAITS MARQUANTS EN 2022 VISANT A ANIMER LA POLITIQUE DE TRANSITION CLIMATIQUE ET A TENDRE VERS L'EXEMPLARITE	36
A. LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE LA TRANSITION CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE.....	36
B. LA COMMANDE PUBLIQUE	36
C. LES DEPLACEMENTS DES ELUS ET AGENTS DE L'ETABLISSEMENT	39
D. L'IMPLICATION DE CHAQUE AGENT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE	39

PARTIE 1. Introduction

A. Présentation de l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine



Territoire Boucle Nord de Seine

L'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine existe depuis le 1er janvier 2016. Situé dans les départements des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, il compte près de 450 000 habitants (449 272 selon le recensement INSEE de 2019) et regroupe 7 communes (Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne).

Etablissement public territorial ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, il est issu de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La Métropole du Grand Paris (MGP) regroupe la Ville de Paris et 11 établissements publics territoriaux situés dans les trois départements de la petite couronne et - pour 7 communes - dans deux départements limitrophes.

Dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi « NOTRe » en date du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019 : des compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, des compétences propres et des compétences partagées avec les communes.

L'établissement public territorial dispose ainsi des compétences suivantes :

Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris :

- L'aménagement de l'espace métropolitain ;
- La politique locale de l'habitat ;
- Le développement et l'aménagement économique.

Introduction

Compétences propres (exercées depuis le 1^{er} janvier 2016) :

- Politique de la ville ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Plan climat-air-énergie territorial ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial :

- Les équipements culturels et sportifs (aucun équipement identifié à ce jour) ;
- L'action sociale.

B. Les objectifs du rapport annuel en matière de développement durable

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Ce décret précise que « ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport a pour objectif de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable. Il reflète la dynamique déjà engagée sur le territoire et les axes de progression.

En matière de développement durable, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont deux influences majeures : les impacts de la manière dont elles rendent leurs services (par exemple, la collecte des déchets) et leur pouvoir d'incitation au travers de leurs politiques et projets (par exemple, les prescriptions inscrites au plan local d'urbanisme).

Ce rapport a vocation à analyser les actions conduites par le territoire en 2022, et à venir en 2023, tout en dressant un bilan des politiques publiques, orientations et programmes en lien avec le développement durable.

Le présent rapport traite des actions menées par l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine dans le cadre de ses compétences propres, les actions des Villes liées aux compétences communales restent intégrées dans leur rapport communal et n'y figurent donc pas.

Le fait marquant de 2022 constitue l'approbation, à l'unanimité, du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en conseil de territoire le 10 novembre. En conséquence, le rapport développement durable s'organise autour des 7 axes du PCAET ce qui permet d'appréhender l'engagement de l'EPT dans sa mise en œuvre.

C. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Boucle Nord de Seine a été engagé par délibération en date du 27 septembre 2018. Il s'inscrit dans le cadre fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015, confiant aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.
- La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables et de réemploi,
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le PCAET, compatible avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, vise à promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant de définir les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place dès le début des travaux d'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Introduction

Suite à l'arrêt du projet de PCAET par le Conseil de territoire du 3 février 2022, celui-ci a été soumis pour avis à la Métropole du Grand Paris, à la Région Ile-de-France et à l'autorité environnementale, puis a fait l'objet d'une participation du public.

La MGP et la MRAE ont formulé des avis qui ont fait l'objet de mémoires en réponse, la MRAE insistant en particulier sur la nécessaire opérationnalité du PCAET.

L'ensemble du projet de PCAET incluant ces derniers avis et leurs mémoires en réponse, ont été mis en consultation du public par voie électronique du 13 juin au 13 juillet 2022. En retour, 23 avis d'habitants ont été produits. Ils prônent l'adaptation de la ville au changement climatique par la présence plus forte de nature et le développement des mobilités actives. Il a été demandé à l'EPT et aux villes une action rapide en ce sens.

Le PCAET finalisé a été approuvé par le Conseil de Territoire du 10 novembre 2022.

Il s'articule autour de 7 axes prioritaires, et se décline en 33 fiches actions opérationnelles pour la période 2022-2027, qui mobiliseront l'EPT, les Villes et leurs principaux partenaires :

- Axe 1 - Aménager et organiser le territoire en renforçant sa résilience face au changement climatique ;
- Axe 2 - Habiter un parc résidentiel bas carbone, sain et économe ;
- Axe 3 - Se déplacer en réduisant l'impact sur le climat ;
- Axe 4 - Consommer de façon responsable et locale ;
- Axe 5 - Se développer en soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone ;
- Axe 6 - Améliorer la qualité de l'air ;
- Axe 7 - Animer la politique de transition climatique et tendre vers l'exemplarité.

Ce programme d'actions doit permettre de répondre aux enjeux du diagnostic et de suivre la trajectoire fixée par la stratégie aux horizons 2030 et 2050.

Véritable feuille de route transversale pour la transition environnementale et climatique du territoire Boucle Nord de Seine, il a vocation à se traduire dans les différentes politiques publiques portées par l'EPT et les communes, ainsi qu'à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés et les habitants.

L'EPT Boucle Nord de Seine et les communes seront garants de l'animation et de la coordination de la démarche et feront preuve d'exemplarité pour mettre en œuvre les actions relevant de leur fonctionnement et de leurs compétences.

Les actions définies feront l'objet d'une évaluation et d'un suivi dans le temps afin de mesurer l'efficacité et l'efficience de la démarche.

Au regard de leurs compétences, conditionnant une grande partie de la mise en œuvre du PCAET, il est prévu que les villes délibèrent fin 2022-début 2023 pour

Introduction

confirmer leur volonté de mettre en œuvre les actions, renseigner les indicateurs et participer à la gouvernance mise en place pour le suivi du PCAET.

Enfin, un kit de communication sur le PCAET a été finalisé fin 2022, permettant à l'EPT et aux villes de valoriser la démarche auprès des habitants via les différents supports de communication.

Perspectives 2023 :

En 2023, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des grands projets du PCAET relevant de la compétence de l'EPT et d'assurer la coordination et le suivi du programme d'actions avec les villes et les autres partenaires engagés.

D. Signature du CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) avec l'Etat :

Dans le cadre du plan de relance déployé par l'Etat suite à la crise sanitaire et afin de favoriser le déploiement et le financement des projets portés localement par l'EPT et les communes, l'EPT a signé avec l'Etat en avril 2022 le CRTE du territoire Boucle Nord de Seine.

Celui-ci s'organise en trois axes dont un axe concernant la transition écologique qui fait état des projets locaux pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants, en matière d'aménagement durable, de rénovation énergétique du parc de logements, de sobriété des espaces et équipements publics, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration et de décarbonation des mobilités, de lutte contre les pollutions, de gestion durable de l'eau et de l'assainissement, et de réduction des déchets.

L'année 2023 permettra la poursuite de la mise en œuvre des projets prioritaires du CRTE avec le soutien de l'Etat et de ses agences (ADEME, ANAH, ANRU, ...).

PARTIE 2. Les faits marquants en 2022 impactant la résilience du territoire face au changement climatique

A. Réalisation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi constituera le document de référence pour accompagner le développement du territoire dans les 10-15 prochaines années et permettra d'articuler les besoins d'aménagement avec les enjeux environnementaux. En ce sens, il constituera un outil permettant d'améliorer la résilience du territoire.

Le Conseil de territoire a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 15 avril 2021.

Afin d'assister l'EPT et les villes dans l'élaboration du PLUi, les bureaux d'études Codra, Urban Eco et Rouge Vif ont été désignés comme prestataires, pour les 3 lots suivant :

- Un lot n°1 « Elaboration du PLUi »
- Un lot n°2 « Approche environnementale du PLUi »
- Un lot n°3 « Animation de la concertation ».

Le lot n°2 vise en particulier à assurer l'intégration de toutes les questions environnementales pour tendre vers un génie urbain à vocation écologique et vers un PLUi réellement bioclimatique visant la capacité à produire un urbanisme favorable à la santé. Le choix de dissocier l'approche environnementale dans un volet spécifique vise à assurer une valeur environnementale forte au PLUi et à garantir l'objectivité des propos. Un focus spécifique sous la forme d'une étude trame verte et bleue est également intégrée dans la mission de ce lot.

Le PLUi est un élément support de la mise en œuvre du PCAET du territoire et agissant particulièrement sur sa résilience.

L'ambition poursuivie est ainsi de faire du PLUi de Boucle Nord de Seine un véritable outil de transition écologique, en mettant les enjeux du climat, de l'air et de l'énergie en lien avec les autres thématiques territoriales - habitat, mobilité, économie, risques, paysages, ...- et en fixant des objectifs pour un développement équilibré et résilient du territoire. À travers ses différentes pièces constitutives (Rapport de Présentation, Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement), le PLUi permettra de proposer un ensemble de transcriptions des objectifs du PCAET.

AXE 1

Résilience du territoire

Réalisations 2022 :

• Diagnostic multithématique du territoire

Suite à la désignation en début d'année 2022 des titulaires du marché d'élaboration du PLUi, le diagnostic du PLUi, ainsi que l'Etat initial du site et de son environnement ont été réalisés en 2022. Ils permettent de définir les grands enjeux territoriaux à traduire dans le futur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Un rapport complémentaire sur les trames environnementales a également été élaboré en 2022 dans le cadre du lot n°2 du marché du PLUi, afin d'identifier au sein du territoire de Boucle Nord de Seine et en lien avec ses territoires environnants :

- La localisation et la qualité des réservoirs de biodiversité ;
- La présence de corridors écologiques, leur qualification et leur fonctionnalité (corridors paysagers, linéaires, en pas japonais) ;
- L'existence de continuités écologiques ;
- L'identification des sous-trames (aquatique, humide, milieux ouverts, lande, forestière...) composant la TVB ;
- La rugosité du territoire et l'analyse des points de rupture (bâti et infrastructure) ;
- La trame brune et la qualité des sols comme ressources pour conforter la TVB (caractérisation de la fonction des sols : régulation des cycles de l'eau, production de biomasse, réservoir de carbone, réservoir de biodiversité) ;
- La trame noire pour identifier les atteintes portées aux espèces nocturnes (notamment les chiroptères) par la pollution lumineuse en vue d'améliorer l'interconnexion des espaces obscurs (identification de l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par leur niveau d'obscurité et emprunté par les espèces nocturnes).

• Concertation, dans le cadre du diagnostic

La concertation avec les habitants a été lancée à l'automne 2021 sous la forme d'une page internet dédiée, d'une adresse mail dévolue à la concertation du PLUi, et de la mise à disposition de registres dans toutes les mairies et au siège de l'EPT.

En 2022, les actions suivantes de concertation ont été menées :

- Trois lettres du PLUi ont été publiées et diffusées. La première, lance la concertation liée à l'élaboration du PLUi ; elle expose le contenu du PLUi, les objectifs qui lui sont assignés, le mode de réalisation et le calendrier. La seconde est un guide de la concertation, elle précise les engagements pour une démarche partagée et collaborative. La troisième présente une synthèse du diagnostic.
- Deux réunions publiques en visioconférence ont été organisées. La première en mars 2022 a permis d'expliquer ce qu'est un PLUi, ses incidences, l'organisation et la concertation mise en œuvre pour l'élaborer. Lors de la

AXE 1

Résilience du territoire

seconde réunion en novembre 2022, le diagnostic a été présenté sous la forme d'un récit du territoire pour en dégager les enjeux majeurs.

- Des stands PLUi ont été organisés en juin 2022 dans chacune des villes pour venir à la rencontre des habitants et permettre à chacun de s'exprimer.
- Un questionnaire en ligne au printemps 2022 a également permis de saisir la perception du territoire par ses habitants, salariés et usagers. 925 réponses étaient exploitables et ont permis de bien comprendre les atouts et faiblesses du territoire et des villes et surtout les attentes et aspirations des habitants. Les enjeux liés à la place de la nature en ville et à la réduction des nuisances ont été fortement plébiscités.
- Un concours photo a été organisé à l'automne 2022 et a permis aux habitants de Boucle Nord de Seine de présenter autrement leur vision du territoire. 109 photos (accompagnées de commentaires) ont été réceptionnées et montrent l'attachement des habitants à leurs villes.

Enfin, à l'articulation entre le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi, 7 ateliers de concertation sont organisés en décembre 2022 pour échanger sur les enjeux croisés : **Quelle ville demain ? Vivre le territoire ! Le territoire à tout âge ! Nature en ville, nature à tous les étages ! La Seine dans tous ses états ? Mais ce qui compte c'est la santé ! et Le patrimoine en question ?**

Perspective 2023

L'année 2023 sera consacrée à l'écriture du contenu du PLUi :

- **Le PADD**

Clé de voute du PLUi, le PADD détaillera les objectifs pour l'avenir du territoire. Il précisera ainsi les orientations en terme d'aménagement qui permettent de répondre aux ambitions du PCAET. Le débat sur les orientations du PADD est prévu au printemps 2023.

- **Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques et transversales**

Des OAP thématiques sont prévues. Leur contenu n'est pas encore définitif puisqu'il dépendra des orientations retenues dans le cadre du PADD. Sont toutefois envisagées les OAP suivantes qui permettront de préciser les orientations règlementaires en faveur d'une ville décarbonée :

- **Trames environnementales** : pour disposer d'outils règlementaires garantissant la place de la nature en ville, favorisant la biodiversité (en assurant les liaisons entre les cœurs de nature), limitant les Ilots de chaleur urbains, réduisant les pollutions, valorisant le cadre de vie et offrant des espaces de rafraîchissement.
- **Santé en ville** : pour agir sur l'ensemble des facteurs de bien-être.

AXE 1

Résilience du territoire

- **Mobilités** : pour limiter le besoin de mobilités, favoriser les mobilités décarbonées, limiter les coupures et les nuisances, mettre les populations à l'écart des pollutions.

- **Les OAP projets**

Dans chacune des OAP de projet, des choix réglementaires pourront être précisés pour limiter les émissions de GES (transports, chauffage, ...), limiter la consommation énergétique, favoriser les déplacements en mode actif, préserver des espaces de pleine terre pour concourir à améliorer la résilience du territoire.

- **Le règlement et le zonage :**

- Ils préciseront les zones Naturelles et Agricoles à préserver.
- Ils pourront préserver les espaces verts paysagers ou tout espace support de biodiversité (parc, jardin, cœur d'îlot, ...).
- Ils pourront prévoir des emplacements réservés pour la constitution de continuités douces ou de corridors environnementaux.
- Ils pourront encourager l'évolution qualitative du bâti existant et permettre de limiter les démolitions.
- Le règlement proposera des normes de stationnements automobiles et cycles.
- Le règlement pourra favoriser des plantations pérennes et non invasives en précisant les essences à préférer et celles à proscrire.
- Le règlement pourra définir les règles permettant de contraindre les constructions neuves ou l'évolution du bâti afin de limiter leur empreinte carbone.
- Le règlement définira un taux de pleine terre et des coefficients de biotope pour assurer localement un niveau de végétalisation favorable au développement de la biodiversité et au cadre de vie.

- **Les servitudes et annexes**

- Elles regrouperont toutes les informations externes de nature à orienter, limiter ou contraindre les possibilités de construction.

Sont identifiés tout au long du présent rapport de développement durable, les futurs outils du PLUi qui pourront concourir à la mise en œuvre des objectifs de développement durable du territoire et à l'atteinte des orientations du PCAET.

Afin d'établir ce PLUi, de nouvelles actions de concertation avec la population (réunions, ateliers, balades urbaines, lettres d'information, ...) seront également mises en œuvre en 2023 à l'appui des éléments produits.

Dans l'attente de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), l'EPT a poursuivi en 2022 les procédures d'évolution des Plans Locaux

AXE 1

Résilience du territoire

d'Urbanisme communaux, notamment dans le cadre de procédures de modification.

Ces évolutions des PLU communaux concourent à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment :

- En préservant les tissus urbains existants, en particulier le tissu pavillonnaire ;
- En favorisant la mise en œuvre de projets d'aménagement et de renouvellement urbain exemplaires en terme de développement durable ;
- En mettant en valeur le patrimoine bâti et paysager.

En 2022, l'EPT a approuvé plusieurs modifications ou modifications simplifiées des PLU d'Asnières-sur-Seine, Colombes et Gennevilliers. Il a engagé ou poursuivi de nouvelles procédures relatives aux PLU d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.

Perspectives 2023 :

En parallèle de l'élaboration du PLUi, il est prévu en 2023 de finaliser les dernières modifications de PLU communaux, nécessaires à court terme pour accompagner l'évolution des tissus urbains existants et la mise en œuvre de projets.

B. Contributions aux documents d'urbanisme supra-communaux (SCOT et SDRIF-E)

L'EPT et les communes du territoire se sont mobilisées en 2022 pour faire valoir les priorités de développement du territoire dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme supra-communaux, le SCOT (schéma de cohérence territorial) métropolitain et le futur SDRIF-E (Schéma directeur de la Région Ile-de-France Environnemental).

L'EPT a ainsi formulé un avis sur le projet de SCOT métropolitain lors du conseil de territoire du 23 juin 2022, faisant suite aux contributions et échanges intervenus en 2021, et portant notamment sur les espaces naturels et les zones inondables. Le futur PLUi devra être compatible avec le SCOT qui devrait être approuvé en 2023 par la Métropole du Grand Paris.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E piloté par la Région Ile-de-France, l'EPT a transmis une contribution en février 2022 faisant valoir les grands enjeux environnementaux auxquels le territoire doit faire face et les réponses locales aux enjeux de la ZAN (Zéro artificialisation nette) et de la ZEN (Zéro émission nette).

AXE 1

Résilience du territoire

C. Opérations d'aménagement

L'EPT Boucle Nord de Seine a poursuivi en 2022 l'aménagement des opérations existantes au sein du territoire en lien avec les villes et les aménageurs, et la définition de nouveaux projets urbains.

Ces opérations contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et permettent de répondre aux besoins en nouveaux logements, équipements, commerces, services et activités, tout en intégrant des actions en faveur de la préservation de l'environnement et de la santé. Situées au cœur de tissus urbains déjà constitués, elles permettent souvent, selon les situations, la résorption de secteurs de friches ou de bâti dégradé.

Cinq projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France. Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements. Ainsi, pour le territoire il s'agit de : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne, la ZAC Centre-ville à Gennevilliers, la ZAC Arc Sportif à Colombes et la ZAC Pompidou Le Mignon à Bois-Colombes.

Perspectives 2023 :

En 2023, poursuivra la mise en œuvre des projets d'aménagement, en lien avec les communes et les aménageurs, en veillant à y intégrer les principes de l'écologie urbaine (végétalisation, conception bioclimatique des bâtiments, biodiversité, constitution d'îlots de fraîcheur, etc.), en cohérence avec les objectifs prioritaires du PCAET.

Par ailleurs, l'EPT Boucle Nord de Seine envisage un partage des documents cadres des communes pour un aménagement et une construction durable (chartes, ...), afin d'aboutir à la définition d'un référentiel partagé à l'échelle du territoire.

D. Démarches en faveur de l'écologie urbaine

- **Elaboration d'un schéma de trame verte, bleue et noire**

En matière d'écologie urbaine, l'élaboration d'un schéma de Trame verte, bleue et noire (TVB) du territoire a été initiée en 2022 dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Cette démarche permettra au territoire et aux villes de prioriser les actions de renaturation dans les secteurs de trames à restaurer ou à renforcer.

- **Caractérisation et lutte contre les îlots de chaleur urbains**

En parallèle de cette définition des trames écologiques, une démarche autour des îlots de chaleur urbains a été initiée en 2022. Cette démarche de lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains s'inscrit dans le Contrat « Eau, Trame verte et bleue, Climat » du bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie auquel l'EPT a adhéré en décembre 2021.

AXE 1

Résilience du territoire

A ce titre, l'EPT a amorcé ce travail sur les îlots de chaleur urbains en collaboration avec l'Agence de l'eau et l'association Espaces en charge de l'animation du contrat de bassin.

La démarche s'inscrit également dans le programme d'actions du PCAET, le travail sur la question des îlots de chaleur urbains constituant un levier majeur pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Cette démarche permettra de communiquer sur les bienfaits de la nature en ville et améliorera la priorisation des secteurs de renaturation.

Concrètement, un travail cartographique a été réalisé afin de faciliter la lecture des secteurs prioritaires et croiser facilement différentes données environnementales.

Des formations ont été réalisées en octobre et novembre 2022 afin de sensibiliser les agents de différents services des villes et de l'EPT à la problématique d'ICU et aux solutions fondées sur la nature.

Enfin une organisation en mode projet a été mise en place afin de développer sur 2023 une étude-action sur des îlots de chaleur repérés dans chacune des villes.

- **Diffusion des données de l'ortholuminoplan**

L'année 2022 a permis la diffusion des données issues de l'ortholuminoplan (Photo aérienne des éclairages publics de nuits) du territoire réalisé en 2021. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi engager des expérimentations sur la baisse de l'éclairage nocturne en réponse à un double enjeu de sobriété énergétique et d'impact écologique.

Perspectives 2023 :

L'année 2023 permettra à l'EPT Boucle Nord de Seine de poursuivre, en lien avec les communes, les réflexions et actions en matière d'écologie urbaine à l'appui de l'étude des trames environnementales réalisée dans le cadre du PLUi, de l'étude-action sur les îlots de chaleur Urbain et de l'ortholuminoplan.

E. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)

L'EPT Boucle Nord de Seine est compétent pour élaborer le Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) qui régleme les enseignes, les publicités et les pré-enseignes, afin de veiller à leur bonne intégration dans l'environnement urbain et paysager. Avant l'élaboration du RLPi, six villes du territoire disposaient d'un RLP communal, dont quatre approuvés avant 2010 (donc caducs en juillet 2022).

L'élaboration du RLPi a été engagée par une délibération du conseil de territoire en date du 26 mars 2019.

AXE 1

Résilience du territoire

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPi, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués.

Le RLPi avait été arrêté par délibération du conseil de territoire le 24 juin 2021. Le dossier arrêté a été mis en enquête publique du mardi 4 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

Le dossier finalisé suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique a été approuvé en conseil de territoire le 19 mai 2022.

Ce RLPi, applicable depuis le 25 juin 2022, doit contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants en encadrant les publicités et les enseignes. En termes environnementaux, une attention particulière a été portée à la valorisation des berges de Seine, à la préservation des espaces verts et naturels et à la limitation des consommations d'énergie (horaires d'extinction des publicités et enseignes lumineuses, limitation du numérique).

AXE 1

Résilience du territoire

F. Impacts de la politique en matière d'assainissement et de gestion de l'eau

- **Rappel des missions afférentes à la compétence :**

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a en charge la fourniture de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

Afin d'assurer un service de qualité et veiller à la sécurité des usagers, l'établissement s'appuie sur le savoir-faire de deux syndicats intercommunaux spécialisés dans le domaine de la fourniture d'eau potable : SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) et SENEQ.

Les réseaux d'assainissement, propriétés de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, sont entretenus par des entreprises spécialisées disposant de moyens humains et matériels. Sous le contrôle du personnel de l'établissement, ces entreprises réalisent l'entretien des réseaux et les travaux importants.

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est desservi par des réseaux d'assainissement collectif. Cinq types de réseaux coexistent sur le territoire :

- ✓ Les réseaux communaux gérés par l'EPT ;
- ✓ Les réseaux départementaux gérés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) ;
- ✓ Les réseaux interdépartementaux gérés éventuellement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;
- ✓ Les réseaux de la ville de Paris gérés par la Section d'Assainissement de Paris ;
- ✓ Le réseau du Syndicat Mixte d'Assainissement du Val Notre Dame.

A ce jour, subsistent quelques installations d'assainissement non collectif à rechercher et à cartographier par les services de l'EPT, afin de vérifier si un raccordement au réseau d'assainissement collectif est possible, ou pour mettre en place un suivi des installations.

- **Amélioration de l'état et de la capacité du réseau d'assainissement par des travaux de réhabilitation ciblés**

Des travaux de rénovation du réseau ont été poursuivis en 2022 sur le territoire, afin de garantir un meilleur fonctionnement de celui-ci, et éviter notamment les fuites vers le milieu naturel. Ces travaux s'appuient sur les préconisations des Schémas Directeurs d'Assainissement de chaque commune et tiennent compte de leurs recommandations. Des inspections pédestres ou télévisées du réseau ont également été menées afin de vérifier son état.

En 2022, a également été initiée la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle du territoire, dont la durée de réalisation est de

AXE 1

Résilience du territoire

deux ans. L'objet de cette étude est d'identifier les faiblesses du système d'assainissement au sein de chaque commune du territoire et de disposer d'un programme pluriannuel complet de travaux d'investissement.

Perspectives 2023 :

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des études liées au Schéma Directeur d'Assainissement. En effet, de nombreuses études de terrain (visites, relevés pluviométriques, analyses topographiques...) doivent encore être réalisées. Une fois toutes les données obtenues, elles seront analysées par l'entreprise mandatée pour proposer un état des lieux du réseau d'assainissement, dont un premier bilan sera proposé au début de l'année 2023. Enfin, un programme pluriannuel de travaux et un zonage pluvial seront établis d'ici l'année 2024.

Des travaux de réhabilitation seront à nouveau menés, ainsi que des travaux en lien avec des projets de mobilité structurants. En effet, la prolongation du tramway T1 et de la ligne 15 du métro imposent un dévoiement du réseau d'assainissement pour permettre l'installation des voies, quais et gares.

- **Limitation de la pollution et des rejets d'eaux pluviales :**

La diminution, sur le territoire, de la surface naturellement disponible pour l'infiltration des eaux pluviales et l'augmentation du ruissellement amènent une augmentation de la fréquence et des risques de débordement des réseaux.

Face aux contraintes techniques et financières engendrées par le redimensionnement des collecteurs à l'aval, l'étude de Schéma Directeur sera complétée par l'élaboration d'un zonage d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales afin d'étudier des solutions alternatives et minimiser les impacts sur le milieu naturel.

Le cadre réglementaire actuel permet à tout propriétaire de solliciter l'autorisation de raccorder ses eaux de ruissellement à l'égout pluvial, à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le Service d'assainissement.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des débits, telles que la réutilisation des eaux claires, le stockage ou les rejets au milieu naturel (eaux superficielles ou souterraines). En particulier, dans ce dernier cas, l'installation de dispositifs anti-pollution s'avère nécessaire.

Pour toute construction nouvelle, le débit d'eaux pluviales rejeté dans le réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une limitation à la source des eaux de ruissellement, de façon à ne pas dépasser un débit maximum fixé par le Département des Hauts-de-Seine.

Dans tous les cas, l'acceptation du raccordement des eaux pluviales de toute nouvelle construction sera subordonnée à la capacité d'évacuation du réseau

AXE 1

Résilience du territoire

existant. Le propriétaire ou l'aménageur doit justifier, par la production auprès de l'EPT de notes de calcul appropriées, du dimensionnement suffisant des installations de rétention qu'il installe en amont du raccordement. Ces notes de calcul se réfèrent à la normalisation existante complétée par les instructions techniques édictées par le Département des Hauts-de-Seine.

La maîtrise des rejets par temps de pluie devient un enjeu essentiel pour la qualité des cours d'eau et des eaux hébergeant des usages sensibles (type baignade).

L'imperméabilisation croissante des sols suppose de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation. Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement, et celles faisant l'objet d'un réaménagement urbain, n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement.

La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval.

Perspectives 2023 :

Un plan de gestion des eaux pluviales sera ainsi défini en 2024 dans le Schéma Directeur d'Assainissement, et un règlement d'assainissement à l'échelle du territoire abordera ce point.

- **Préservation et valorisation de l'eau :**

Le territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine est très marqué par son patrimoine aquatique : non seulement la Seine mais également les réserves d'eau souterraines et les zones humides.

Dans le cadre particulier des JOP 2024, l'EPT a participé à la campagne organisée par le SIAAP de repérage et de remise aux normes des mauvais branchements, et des branchements pouvant impacter la qualité de l'eau de la Seine.

Un règlement d'assainissement a été rédigé en 2022. Il définit plus précisément les obligations de chaque propriétaire en matière de raccordement et de rejet d'eaux usées et pluviales. Il est en cours de finalisation et sera proposé prochainement en Conseil de Territoire.

De plus, un recensement des activités potentiellement polluantes a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces entreprises seront contactées au cours des années 2023 et 2024 et feront l'objet d'un arrêté de déversement pour régler leurs rejets d'eaux usées.

AXE 1

Résilience du territoire

Perspectives 2023 :

Outre les actions inhérentes à l'exercice de ses compétences, l'EPT Boucle Nord de Seine soutiendra et accompagnera les démarches pour préserver l'environnement dans un objectif de développement durable :

- a) Améliorer la maîtrise des rejets dans le réseau d'assainissement collectif :
 - Sensibiliser le public et les entreprises aux usages et bonnes pratiques dans le domaine de l'eau (consommation, rejets, ce qu'il faut faire/ce qu'il faut éviter) ;
 - Connaître et améliorer le suivi des déversoirs d'orages existants pour limiter les rejets vers les milieux naturels.
- b) Améliorer la réinfiltration de l'eau localement et diminuer les impacts du ruissellement :
 - Créer des noues, plans d'eau d'agrément et zones temporairement inondables, encourager les revêtements poreux...
- c) Valoriser auprès du public :
 - Faire découvrir les lieux d'eau (parcs, bassins, trames bleues, ...), identifier les points d'eau potable existants sur le territoire et en créer de nouveaux en connexion avec les parcs, réaliser des parcours et valoriser le patrimoine du territoire pour permettre une réappropriation de ces lieux par les habitants du territoire.

AXE 1

Résilience du territoire

PARTIE 3. Les faits marquants en 2022 en faveur d'un parc résidentiel bas carbone, sain et économe

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est compétent pour exercer toutes les actions relatives à « *l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre* » non déclarés d'intérêt métropolitain correspondant aux :

- Diagnostics et Opérations programmées : études de diagnostic, études pré opérationnelles, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain » et « Copropriétés Dégradées », POPAC - Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés Dégradées, PIG - Programme d'Intérêt Général), opérations de résorption de l'habitat insalubre
- Dispositifs préventifs Permis de Louer (dont la gestion est déléguée aux communes) et Permis de Diviser. Les pouvoirs de police spéciale continuent d'être exercés par les Maires.

Par ailleurs, depuis 2021, l'EPT a passé une convention de financement avec l'opérateur SOLIHA Grand Paris qui assure, dans toutes les communes de l'EPT, l'accueil, l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des propriétaires (non concernés par une opération programmée) dans leur projet de travaux d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique. Les missions exercées par SOLIHA Grand Paris s'inscrivent à la fois dans leur projet associatif de service d'intérêt économique général agréé par l'ANAH et dans la mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) contractualisé entre la Métropole du Grand Paris et l'Etat. Elles constituent le **guichet unique** territorial qui est reconnu, de fait, comme « Espace France Rénov' » depuis 2022.

A. Opérations d'amélioration de l'habitat d'initiative publique

Dans le territoire de Boucle Nord de Seine, les opérations impulsées et conduites par les communes couvrent une part importante du parc privé. Elles concernent environ 135 copropriétés qui représentent plus de 7 000 logements.

Dans ces opérations soutenues par l'ANAH et les collectivités, le volet « rénovation énergétique » constitue un secteur d'intervention prioritaire pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et réduire les émissions de gaz à effets de serre.

D'autres objectifs sont également poursuivis :

- Traitement de l'habitat indigne,
- Redressement des copropriétés,
- Adaptation au vieillissement,
- Remise sur le marché de logements vacants et conventionnement locatifs à loyer abordable.

Le tableau ci-après dresse la liste des opérations en cours ou achevées en 2022.

COMMUNE	SECTEURS	OPERATIONS	STADE	Nb copr o.	Nb logts en copro.	Nb logts total
ARGENTEUIL	ORCOD VAL D'ARGENT INTERET METROPOLITAIN 2022-2031	OPAH CD "2 MOLIERE"	Terminé	1	52	52
		OPAH CD "2 VILLON"	En cours	1	52	52
		OPAH CD "3 et 4 VILLON"	En cours	2	118	118
		POPAC POST-OP "5 COPROS ANGELE K-ANGELE L-BEAUCHAMP-MONET-BRETAGNE"	En cours	5	508	508
		POPAC POST-OP "VAL D'ARGENT I II ET III"	En cours	3	209	209
		POPAC POST OP "MONTIGNY CANUTS DESSAU"	En cours	3	254	254
		POPAC PRE-OP "ANGELE M - SANNOIS - WALLON"	En cours	3	245	245
		POPAC PRE-OP "FLORENCE MONTESQUIEU ET JARDINS D'ARGENTEUIL"	En cours	2	609	609
		PLAN DE SAUVEGARDE "JEAN DE LA FONTAINE"	En cours	2	105	105
		ETUDE PRE-OP "AQUITAINE"	En cours	1	114	114
		VOC	En cours	11	1 141	1 141
	VAL NOTRE DAME	OPAH RU avec volet CD et ORI	En cours	26	372	550
ASNIERES-SUR-SEINE	COMMUNAL	ETUDE PRE-OP	Projet	7	120	221
CLICHY-LA-GARENNE	MULTI SITES	OPAH RU CD 2018-2022 PROROGEE JUSQU'EN AVRIL 2023 + ORI	En cours	13	429	450
COLOMBES	COMMUNAL	BILAN PIG 2014-2019 ET ETUDE PRE-OP	En cours	37	1 155	1 233
GENNEVILLIERS	COMMUNAL	OPAH RU 2020-2025	En cours	9	199	458
VILLENEUVE-LA-GARENNE	AIRE 2029	POPAC PRE-OP 6 COPROPRIETES (Hors Ilot du Mail)	Terminé	5	991	991
	ILOT DU MAIL	ELABORATION PLAN DE SAUVEGARDE	En cours	4	366	366
TOTAL				135	7 039	7 676

AXE 2
Résidentiel
Bas Carbone

En 2022, plusieurs événements sont venus confirmer l'engagement des partenaires dans la conduite de ces dispositifs.

A Argenteuil, la reconnaissance en février 2022 de l'intérêt métropolitain de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier du Val d'Argent et la signature en septembre 2022 de la convention partenariale marquent la poursuite d'un engagement sur le long terme de l'ensemble des partenaires dans le projet, à travers un ensemble de dispositifs (OPAH, POPAC, Plan de Sauvegarde, VOC). La maîtrise d'ouvrage a été confiée par la Métropole du Grand Paris à l'EPT Boucle Nord de Seine. L'ORCOD porte sur un total de 34 copropriétés représentant environ 3 400 logements.

L'exercice 2022 aura par ailleurs permis de faire aboutir un projet d'OPAH Renouvellement Urbain avec volets copropriétés dégradées et Opération de Restauration Immobilière dans le quartier du Val Notre Dame, couvrant environ 550 logements.

A Clichy, la convention d'OPAH RU a été prorogée d'un an pour terminer l'accompagnement à la décision de travaux dans 13 copropriétés concernant près de 430 logements. Parmi celles-ci, on notera l'aboutissement d'un important projet de rénovation énergétique sur une grande copropriété de 200 logements construite dans les années 1960.

L'OPAH Renouvellement Urbain de **Gennevilliers** est entrée en 2022 dans sa phase opérationnelle après une première année principalement consacrée à l'installation du dispositif et au diagnostic approfondi des copropriétés à traiter de façon prioritaire.

Certains dispositifs sont clos depuis 2018 (PIG d'**Asnières**) et 2019 (PIG de **Colombes**) mais la réalisation des travaux décidés sur certains immeubles pendant la durée des dispositifs se poursuivent encore jusqu'en 2022 voire 2023.

La commune de **Villeneuve-la-Garenne** termine fin 2022 le POPAC pré-opérationnel sur 6 copropriétés avec des orientations de travaux à engager ou à poursuivre sur près de 1 000 logements, soit à travers des dispositifs de type OPAH, soit au moyen d'assistance à maîtrise d'ouvrage plus légère. Un dispositif renforcé de Plan de Sauvegarde a été retenu pour les copropriétés de l'Ilot du Mail totalisant 366 logements à rénover.

Perspectives 2023 :

L'année 2023 donnera lieu à la poursuite des opérations engagées, ainsi qu'à la définition et à l'engagement de nouvelles opérations d'initiative publique en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

La réalisation d'un tableau de suivi des copropriétés rénovées, comprenant la date de fin de travaux et le caractère achevé ou non de la rénovation, permettra une estimation plus fine des logements rénovés et restant à rénover.

AXE 2

Résidentiel Bas Carbone

B. Permis de louer et diviser : des outils préventifs qui participent à l'amélioration du parc de logements existants

L'année 2022 a constitué la deuxième année de plein exercice pour les dispositifs de permis de louer et de permis de diviser déployés dans 6 villes du territoire.

A caractère avant tout préventif, ces dispositifs comptent parmi les outils qui permettent de lutter contre le développement de l'habitat indigne et de conforter les dispositifs opérationnels d'initiative publique.

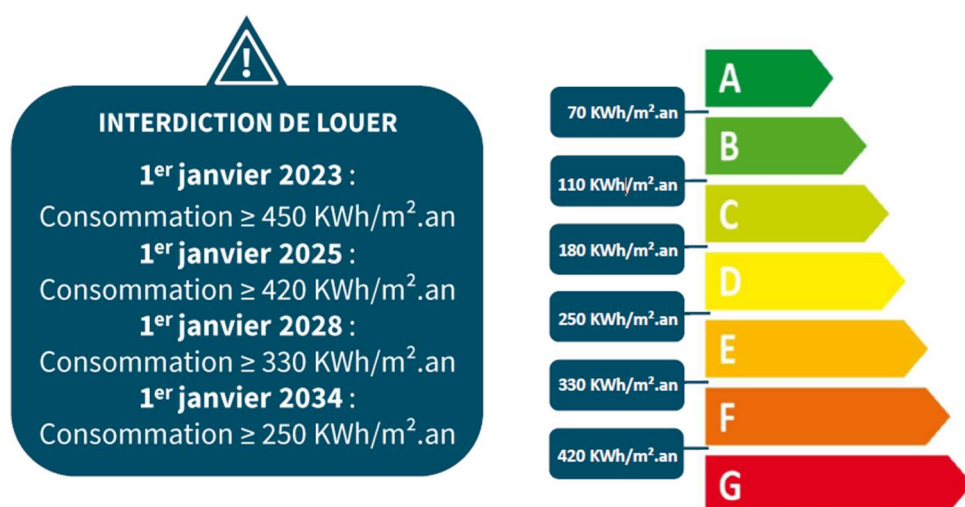
Entre 2019 et 2021, ce sont 545 demandes d'autorisation de permis de louer qui ont été traitées à l'échelle territoriale, avec une forte progression entre 2020 et 2021. La part de refus en 1ère demande représente environ 30% (33% en 2020 et 29% en 2021), en légère baisse en 2021. Les refus portent très fréquemment sur des défauts de ventilation et donnent suite à des travaux d'amélioration des propriétaires bailleurs pour remettre sur le marché des logements sains.

Le bilan 2022 n'est pas encore définitivement consolidé mais il sera plus important qu'en 2021 (année fortement marquée par la pandémie) du fait de la reprise d'une certaine activité et de l'extension du périmètre dans la commune de Colombes au 1^{er} juin 2022.

L'exercice 2022 a également été marqué par la décision de mettre en place le permis de louer dans la commune de Bois-Colombes avec effet au 1^{er} avril 2023, et de l'étendre à 7 nouvelles adresses sur Asnières avec effet au 1^{er} mai 2023.

Globalement, ce sont plus de 18 000 logements potentiellement concernés par une autorisation préalable de mise en location dans l'ensemble du territoire.

Compte tenu des dispositions de la Loi Climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 visant à corréliser, dès 2023, le classement énergétique à l'autorisation de louer (cf. schéma ci-dessous), des actions d'information ont été réalisées tout au long de l'année 2022 auprès des propriétaires et professionnels de l'immobilier : atelier Permis de Louer et Permis de Diviser à Argenteuil en juin 2022, forum du développement durable à Villeneuve-la-Garenne le 1^{er} octobre 2022, petit-déjeuner de l'habitat à Colombes en octobre 2022.



AXE 2

Résidentiel Bas Carbone

Perspectives 2023 :

L'année 2023 donnera lieu à la poursuite des actions de communication et de sensibilisation pour favoriser la prise en compte par les propriétaires des objectifs qualitatifs concernant l'habitat, notamment ceux relatifs à leur classement énergétique.

C. Déploiement du guichet unique de l'amélioration de l'habitat

Le conventionnement au titre de 2021 et 2022 avec l'association SOLIHA pour expérimenter, dans le cadre d'un guichet unique, un accompagnement renforcé des projets d'amélioration et inciter à la rénovation énergétique des logements a permis d'accompagner gratuitement un nombre important de ménages sur le territoire.

Il a ainsi permis, en lien avec l'évolution des guichets d'information et des aides initiées par l'Etat, d'apporter une information, un conseil personnalisé, voire un accompagnement à tous les ménages non déjà concernés par une opération programmée. La contractualisation par la Métropole du Grand Paris, en particulier du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) et le renforcement des subventions prévues par le plan de relance gouvernemental (MaPrimeRénov') ont facilité l'accompagnement des ménages.

Le bilan de l'exercice 2021 et les données partielles 2022 montrent que la mobilisation du guichet unique s'est clairement orientée vers les actes de la rénovation énergétique des particuliers et des copropriétés, ces dernières étant également soutenues par des aides financières au diagnostic apportées par la Métropole du Grand Paris.

De janvier 2021 à septembre 2022, plus de 1 500 ménages ont été accueillis et renseignés et plus de 900 ont bénéficié d'un conseil personnalisé en fonction de leur situation, dont 83% pour un projet de rénovation énergétique.

Sur la même période, plus de 360 ménages ont été accompagnés dans un projet de rénovation énergétique de leur logement conduisant à un gain supérieur à 35% de Kwh/m²/an ainsi que 40 copropriétés (représentant plus de 1 300 logements).

Par ailleurs, dans la poursuite du dispositif RECIF en 2021, l'exercice 2022 a été l'occasion d'inscrire les communes et le territoire dans le programme national « Rénovons Collectif », financé par la SEM Ile-de-France Energie, pour sensibiliser les petites et moyennes copropriétés aux travaux de rénovation énergétique. Un premier évènement organisé le 7 octobre 2022 a réuni une vingtaine de participants, principalement des syndics de copropriétés professionnels et bénévoles, pour les informer des dispositifs d'aides existants, des évolutions réglementaires et pour partager leurs expériences et leurs difficultés. Cet évènement avait également pour objectif de constituer une communauté d'acteurs locale qui pourra, par la suite, être mobilisée dans les réflexions et travaux engagés par le territoire.

Perspectives 2023 :

L'exercice 2023 doit permettre de :

- Sécuriser les projets engagés via le guichet unique, notamment ceux des copropriétés, en anticipant l'achèvement du programme SARE ;
- Réaffirmer la fonction socle d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation pour tous les ménages ;
- Déployer de nouveaux évènements dans le cadre de « Rénovons Collectif » (balade thermique, forum des copropriétaires, visite de copropriétés rénovées) ;
- Inscrire le territoire dans les travaux préalables à la configuration de l'Espace France Rénov' en fonction de la nouvelle feuille de route en cours de définition par l'ANAH.

PARTIE 4. Les faits marquants en 2022 œuvrant pour des déplacements au sein du territoire réduisant l'impact sur le climat

A. Le lancement du Schéma des Mobilités Actives du Territoire

L'utilisation quotidienne du vélo par les habitants et salariés du territoire Boucle Nord de Seine constitue une alternative aux modes de déplacements polluants, notamment la voiture individuelle.

Le Territoire compte plusieurs kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés, sous forme de pistes et bandes cyclables ainsi qu'au sein des zones 30.

Dans la continuité des partenariats initiés lors de la réalisation des pistes cyclables provisoires, l'EPT a poursuivi sa mobilisation en 2022 aux côtés des villes dans le cadre d'échanges sur les aménagements cyclables avec les Départements, la Région et l'Etat.

Afin d'amplifier le développement du vélo et de la marche au sein du territoire, l'étude pour un Schéma des Mobilités Actives du Territoire (SMAT) a été lancée par l'EPT en octobre 2022. Elle constitue une action du PCAET qui consiste à déployer et sécuriser les modes actifs pour tous. Le SMAT doit répondre à l'enjeu majeur du report modal vers les modes actifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre. En outre, il saisit l'opportunité des JOP-Paris 2024 pour développer l'héritage du territoire, mais aussi pour développer des actions et outils de sensibilisation et de communication autour des mobilités actives.

Perspectives 2023 :

L'élaboration du SMAT se fera, en grande partie, au cours de l'année 2023, avec un objectif de finalisation à l'automne du schéma et de ses outils de valorisation et de suivi-évaluation.

B. Le suivi des projets de transports en commun

Le développement et la fiabilité des transports en commun constitue une priorité, tant pour la bonne desserte du territoire Boucle Nord de Seine, que pour enrayer la dépendance aux déplacements en voiture qui produisent des GES et polluants majeurs.

Dans ce cadre, l'EPT s'est associé aux travaux engagés par Ile-de-France Mobilités relatifs à la mise en concurrence de l'exploitation des lignes de bus du lot 42, en réaffirmant le souci du territoire et des villes d'un dialogue étroit avec l'autorité organisatrice des transports d'Ile de France, notamment dans l'optique d'une bonne articulation avec le PCAET, les pratiques de conception-gestion de l'espace public et pour un usage facilité des transports en communs.

AXE 3

Déplacements à faible impact

Par ailleurs, l'EPT a alerté Ile-de-France Mobilités à l'automne 2022 pour, d'une part, faire état des dysfonctionnements récurrents des Transiliens, bus, RER, métro et Tram et d'autre part demander une présentation des modalités de correction, en particulier en matière d'information voyageur. L'EPT a proposé son aide et celle des villes pour pallier aux difficultés de recrutement des conducteurs et machinistes. Il a rappelé que l'objectif est de développer une offre de transports en commun fiable et confortable afin d'éviter le report modal sur la voiture.

L'EPT Boucle Nord de Seine a participé à différentes réunions organisées par Ile de France Mobilités sur les projets d'amélioration de l'offre de transports en commun : ligne de « bus entre Seine », impact sur les lignes de bus existantes du fait de l'arrivée du RER E à Nanterre La Folie, Tram 11 Express, revoyure du RER C, ...

L'EPT se mobilise enfin depuis l'automne 2022 pour faire valoir les priorités du territoire via des ateliers développés par IDFM dans le cadre de la révision du PDUIF en Plan des Mobilités en Ile de France.

Perspectives 2023 :

En 2023, l'EPT Boucle Nord de Seine poursuivra le suivi des différents projets de transports en commun, en lien avec les communes, et s'impliquera dans l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile de France dans le souci de développer des alternatives aux transports individuels motorisés.

AXE 3

Déplacements
à faible impact

PARTIE 5. Les faits marquants en 2022 en faveur d'une consommation durable et locale

A. Actions en faveur du déploiement de l'agriculture urbaine

Le PCAET fixe des objectifs en matière d'agriculture et d'alimentation durable. Ces objectifs s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction de l'impact des consommations sur le territoire et d'amélioration de sa résilience.

Les ateliers « Agriculture et Alimentation durable » avec les services des communes, initiés à l'automne 2020 et qui ont été poursuivis au premier semestre 2021, ont permis de déterminer ces objectifs inscrits au PCAET.

Les échanges avec les villes dans le cadre de la reprise des ateliers « agriculture et alimentation durable » en novembre 2022 s'inscrivent dans la perspective de définir une stratégie territoriale en la matière.

L'EPT a par ailleurs poursuivi son rôle de coordination et d'appui à l'ingénierie de projet, en lien étroit avec la ville d'Argenteuil et l'Agence des Espaces Vert (AEV), pour le projet de redéploiement agricole de la Plaine d'Argenteuil. Le poste de responsable de projets « agriculture et écologie urbaine » a été reconduit pour permettre cette coordination.

Un travail important a notamment été mené pour conforter techniquement la future reconquête agricole de la Plaine d'Argenteuil par un foncier mieux maîtrisé, un meilleur contrôle de la ressource en eau et une stratégie agricole affirmée. L'année 2022 a permis de travailler sur l'ensemble de ces composantes et de prioriser les recherches d'accompagnements techniques et financiers pour l'aménagement de la Plaine (afin de la rendre accessible au public) et sur la mise en place de structures innovantes. Le renforcement du lien entre l'EPT et le réseau métropolitain au cours de l'année 2022 a permis de conforter l'objectif de reconquête de cette Plaine aux dimensions supra-communales.

Perspectives 2023 :

L'année 2023 permettra le déploiement des objectifs du PCAET dans une stratégie intercommunale en matière d'agriculture urbaine et d'alimentation durable ainsi que le lancement des actions jugées prioritaires. Ces enjeux seront également portés auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre son Plan Alimentation Durable Métropolitain.

L'année 2023 devrait également être une année charnière pour la finalisation des études et les premières étapes opérationnelles du projet agricole de la Plaine d'Argenteuil ainsi que pour l'aménagement de cheminements et d'espaces de nature donnant à voir la Plaine et sa biodiversité au grand public.

AXE 4

**Consommer
responsable et
local**

B. Impacts de la politique en matière de gestion des déchets

- **Rappel des missions afférentes à la compétence :**

Liée à la protection de l'environnement, la gestion des déchets ménagers et assimilés concerne non seulement la collecte, le traitement, les consignes de tri, les équipements mais aussi la sensibilisation et la prévention.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine assure depuis le 1^{er} janvier 2016 la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble des habitants du territoire. La collecte des déchets est assurée par des entreprises spécialisées dans ce domaine d'activités. Le traitement est confié à deux syndicats intercommunaux disposant des outils industriels et du savoir-faire pour valoriser ces déchets : le syndicat AZUR et le SYCTOM.

Le SYCTOM a pour mission le traitement des principaux déchets ménagers et assimilés, la valorisation des déchets par le recyclage, la promotion du réemploi, la prévention et la réduction à la source de la production des déchets.

Les différentes collectes réalisées au sein du territoire de l'EPT sont les suivantes :

- Collectes en porte à porte et en apport volontaire pour :
 - Les ordures ménagères ;
 - Le verre ;
 - Les emballages et papiers graphiques.
- Collectes en porte à porte uniquement pour :
 - Les objets encombrants (hors apports en déchetterie) ;
 - Les déchets verts.
- Collectes en apport volontaire uniquement pour :
 - Les Déchets Diffus Spécifiques (déchets toxiques) ;
 - Les textiles, linge et chaussures.

- **Prévention et gestion des déchets :**

En lien avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), l'EPT avait initié dès 2019, une réflexion pour la définition d'un Guide unique du tri, permettant d'homogénéiser, de simplifier et d'étendre les consignes de tri des emballages et papiers au sein du territoire. Ce guide avait également pour ambition de rappeler les consignes et lieux de présentation des principaux déchets produits par les ménages.

Ces travaux ont débouché sur la mise en place d'une extension des consignes de tri au 1^{er} juin 2021 dans le cadre d'un appel à candidatures de Citéo. Cette extension a été possible grâce à un plan de communication ambitieux. En avril et mai 2021, l'EPT a ainsi fait imprimer et distribuer dans ses communes près de 530 000 documents (Affichette « Mémo-Tri », brochure « Guide du tri », et affiche « Consignes de tri » pour locaux poubelles).

De plus, près de 30 000 logements du territoire ont été ciblés pour le passage d'éco-animateurs, afin de sensibiliser les habitants à la fois au tri en général et à l'extension des consignes en particulier. Cette campagne de sensibilisation, qui

AXE 4

Consommer
responsable et
local

a eu lieu entre juin et octobre 2021, a permis de sensibiliser près de 18 000 foyers à cette grande réforme du tri. En 2022, l'EPT a poursuivi ses efforts en matière de communication sur le sujet, en ciblant près de 32 000 nouveaux foyers pour ses 6 communes des Hauts-de-Seine.

La commune d'Argenteuil, quant à elle, bénéficie de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} juin 2022, portée par le Syndicat Azur auquel Boucle Nord de Seine adhère.

L'extension des consignes de tri a été suivie d'effets concrets : les tonnages de collecte sélective ont ainsi progressé de +11,3 % entre 2020 et 2021. Cette tendance s'est poursuivie en 2022, avec des tonnages en augmentation de 6,4% de janvier à novembre 2022, par rapport à la même période en 2021.

Enfin, l'extension des consignes de tri a également permis de renouveler le parc de bacs de tri en place à Asnières-sur-Seine afin d'harmoniser le code couleur des bacs de Collecte Sélective présents sur tout le territoire (cuve grise, couvercle jaune), conformément aux prescriptions de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGEC ».

Ce changement du parc s'est traduit par un engagement financier important de la part de l'EPT, couvrant la réalisation d'une étude, et la fourniture et livraison des bacs de tri pour chaque adresse. Ce projet a fait l'objet d'une convention entre l'EPT et le SYCTOM, ce dernier subventionnant l'opération à hauteur de 45 % des dépenses engagées. L'opération a débuté en mai 2021, et s'est achevée en août 2022. Au total, 8 637 nouveaux bacs de tri ont été mis en place, ce qui a représenté un investissement de 645 000 €.

L'EPT a également poursuivi en 2022 les partenariats engagés avec le SYCTOM pour :

- Le développement du compostage et du lombricompostage au sein des communes du territoire. Ces pratiques ont permis, en 2021, de détourner 223 tonnes des Ordures Ménagères,
- Le développement de la collecte des déchets alimentaires des marchés forains, des établissements scolaires et de restauration collective, avec le passage de 33 sites concernés au 1^{er} janvier 2020 à 57 sites au 1^{er} janvier 2021 a vu son nombre passer à puis 67 sites au 1^{er} janvier 2022. Les tonnages ne sont pas encore connus pour 2022 mais en fin d'année 2021 ce sont 334 tonnes de déchets alimentaires qui avaient déjà été détournées de la poubelle à Ordures Ménagères,
- Le fonctionnement du service des déchèteries fixes et mobiles.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

Enfin, une étude a été lancée qui permettra à partir de 2024 de collecter à part les biodéchets (soit les déchets alimentaires et les déchets verts). Cette évolution majeure du tri sélectif consiste à ajouter un nouveau flux de déchets triés par l'habitant (ces déchets étant actuellement mélangés aux Ordures Ménagères, mis à part les Déchets Verts).

Perspectives 2023 :

Deux chantiers importants sont prévus pour l'année 2023.

Le premier consiste à préparer la reprise, par l'EPT Boucle Nord de Seine, de la gestion de la déchetterie fixe de Gennevilliers et des déchetteries mobiles. En effet, le Syctom, qui assure actuellement la gestion de cet équipement et de ses services, devrait la transférer aux EPT des Hauts-de-Seine le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un service public important et complémentaire des collectes « traditionnelles » en porte à porte ou en apport volontaire.

La poursuite de l'étude sur la collecte et le traitement des biodéchets. Elle permettra d'une part de poursuivre la politique ambitieuse de l'EPT en matière de réduction des quantités de déchets incinérés, et d'autre part, de se conformer aux obligations réglementaires dictées par la Loi AGEC, et par la loi la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV).

Sont également prévus en 2023 :

- La refonte et l'harmonisation des supports de communication tenant compte des spécificités de chaque commune, notamment grâce au lancement de marchés de création et d'impression de supports de communication.
- La poursuite de la structuration et de l'unification de l'EPT, avec la mise en place de marchés uniques pour les prestations (fourniture de bacs roulants : abandon de la location des contenants et politique d'achat).

C. Des avancées en matière d'économie circulaire

- **Le développement des ressourceries sur le territoire**

Dans le cadre de conventions de partenariat signées entre l'EPT et le SYCTOM (août 2021) les projets suivants ont vu le jour en 2022 :

- Quatre ressourceries éphémères ont été mises en place à Colombes,
- Une étude de préfiguration pour l'installation d'une ressourcerie à Colombes a été réalisée.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

Perspectives 2023 :

Le territoire porte une politique en faveur du développement d'un réseau de ressourceries, avec notamment l'ouverture d'une ressourcerie à Colombes et potentiellement une autre à Argenteuil.

- **Signature de la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire avec la Métropole du Grand Paris**

La Métropole du Grand Paris a développé un référentiel d'engagements en matière de construction circulaire. En septembre 2022, l'EPT Boucle Nord de Seine a délibéré pour faire valoir auprès de la Métropole du Grand Paris son souhait de signer la Charte Métropolitaine pour la Construction Circulaire afin de s'inscrire dans l'ambition métropolitaine de transition de la filière de construction vers l'économie circulaire.

- **Le lancement d'une démarche d'économie circulaire**

L'année 2022 a permis de lancer une démarche globale autour de l'économie circulaire. En effet, l'EPT s'est engagé en 2022 dans l'appel à manifestation d'intérêt CITEC avec l'ADEME permettant de croiser les approches climat et économie circulaire. Par ailleurs, une première étude sur le sujet avait été réalisée en 2021 par un groupe d'étudiants de l'ESSEC et chaque service de l'EPT a déjà engagé des actions en la matière.

Ces divers engagements ont permis d'initier une démarche d'économie circulaire mobilisant l'ensemble des services concernés : eau et assainissement, gestion des déchets ménagers, développement économique, agriculture et alimentation durable, mobilités, environnement, planification urbaine, aménagement et marchés publics.

Perspectives 2023

L'année 2023 permettra de désigner un prestataire pour réaliser un diagnostic complet et accompagner le territoire dans la formalisation d'une stratégie globale d'actions en faveur de l'économie circulaire.

AXE 4

Consommer
responsable et
local

PARTIE 6. Les faits marquants en 2022 soutenant la production d'énergie et l'économie bas carbone

Sur le territoire, les secteurs d'activités économiques tertiaires et industriels représentent près de 40% de l'énergie consommée et près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. Ces secteurs sont également responsables d'une part non négligeable des émissions de polluants atmosphériques.

Pourtant, cette activité économique est essentielle pour le territoire de Boucle Nord de Seine et ses habitants et plus globalement pour le fonctionnement de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France.

Elle est nécessaire pour :

- Assurer la souveraineté et la résilience du territoire. Elle permet notamment de conserver les savoir-faire qui permettent de faire face aux crises. La crise covid a exposé les dépendances de notre économie au grand jour : pénurie de masques, de respirateurs, de semi-conducteurs. La guerre en Ukraine a quant à elle souligné notre dépendance énergétique... Boucle Nord de Seine est ainsi l'un des territoires de la Métropole du Grand Paris permettant d'accueillir des projets de réindustrialisation ;
- Limiter l'empreinte carbone des importations en maintenant une activité industrielle au sein de la Région ;
- Importer les biens produits ailleurs, via le port de Gennevilliers, un outil de logistique fluviale, 5 fois moins émetteurs de gaz à effet de serre que le transport routier ;
- Proposer des emplois aux habitants du territoire et limiter ainsi leurs déplacements pendulaires vers d'autres territoires, générateurs d'émissions de polluants.

Pour toutes ces raisons, l'EPT soutient la pérennisation et le développement des entreprises sur le territoire. Pour autant, leur transition écologique est une priorité pour l'établissement, qui s'est traduite par la définition d'actions dédiées dans le projet de PCAET, afin d'accompagner les entreprises à développer des partenariats et à monter collectivement en compétences sur ces sujets, à rénover leur parc pour consommer moins d'énergie, à réduire leurs déplacements ou encore à optimiser le transport de marchandises sur le territoire pour lutter contre la pollution de l'air et les nuisances corrélées.

AXE 5
Energie et
économie bas
carbone

En termes opérationnels, l'EPT a identifié dans le cadre de son « plan d'actions développement économique 2021-2023 » plusieurs projets à initier pour :

- Accompagner l'essor de l'économie circulaire au sein du territoire (cf. partie 5) ;
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et les accompagner dans leur transition écologique (mobilités, économie bas carbone).

Ces priorités ont également été portées dans le cadre de la contribution du territoire à l'élaboration du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) transmise à la Région en novembre 2021.

L'année 2022 a permis de déployer les premiers projets en faveur de la transition écologique de l'activité économique du territoire :

- Organisation d'une visite en octobre 2022 du port de Gennevilliers pour les entreprises du territoire sur la thématique : « le port, un outil territorial au service de votre transition écologique ». La visite a permis de présenter l'offre énergétique décarbonée du port, son offre de livraison urbaine dans Paris et les opportunités d'approvisionnement par la Seine pour les entreprises ;
- Organisation d'une matinale en décembre 2022 avec l'ADEME pour sensibiliser les dirigeants des clubs d'entreprises du territoire au PCAET et ses objectifs, ainsi que les outils à disposition des entreprises pour travailler à leur transition environnementale ;

Perspectives 2023

- Accompagner les entreprises dans l'identification de financements pour leurs projets de transition écologique via l'organisation d'une convention de financements avec les principaux organismes financeurs.
- Lancer la démarche d'économie circulaire et notamment d'écologie industrielle et territoriale.

AXE 5
Energie et
économie bas
carbone

PARTIE 7. Les faits marquants en 2022 œuvrant pour améliorer la qualité de l'air

La reconquête de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour le territoire de Boucle Nord de Seine. Malgré une amélioration notable de la qualité de l'air depuis les années 1990 et les efforts importants accomplis au cours des dernières années, les habitants de Boucle Nord de Seine restent exposés à des concentrations atmosphériques préoccupantes en termes de particules fines, de dioxyde d'azote et d'ozone. Ce constat est aussi la conséquence d'une forte exposition aux pollutions générées par les nombreuses infrastructures routières qui traversent le territoire et sur lesquelles le territoire dispose de très peu de leviers, voire aucun.

La reconquête de la qualité de l'air constitue un enjeu majeur de santé publique pour Boucle Nord de Seine. Des études épidémiologiques ont établi l'existence d'effets sanitaires de la pollution atmosphérique sur la mortalité ou la morbidité pour des niveaux d'exposition couramment rencontrés au sein de l'agglomération parisienne. Il est donc primordial de mettre en place les outils pour favoriser l'émergence d'un urbanisme favorable à la santé.

Il s'agit aussi d'un enjeu de rayonnement et d'attractivité. L'association pour l'emploi des cadres (APEC) a montré en 2012 que le climat, la qualité de l'air, les conditions de mobilité et la facilité d'accès aux espaces naturels sont les premiers critères d'attractivité cités par les jeunes diplômés et jeunes cadres.

Enfin c'est également un enjeu économique pour le territoire. Plusieurs rapports démontrent que le coût annuel de la pollution de l'air en France s'élèverait à environ 100 milliards d'euros par an. La mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air permettrait d'éviter des coûts considérables pour les entreprises, les collectivités territoriales comme pour l'État.

Plusieurs projets et démarches concourent sur le territoire à améliorer la qualité de l'air :

- **Le PLUi**

Le PLUi intègre dans son Etat initial du site et de l'environnement une partie liée à la qualité de l'air et à l'exposition des publics vulnérables aux pollutions atmosphériques. Il assurera, dans ses outils réglementaires, la capacité de mise en œuvre des actions visant à réduire les pollutions (en favorisant la rénovation du bâti et en encourageant le changement de mode de déplacement) et à limiter l'impact sur la santé des publics les plus vulnérables (en limitant la constructibilité à proximité des sources de pollution).

- **La décarbonation des mobilités**

Le centre des grandes agglomérations et le voisinage immédiat des axes routiers sont particulièrement touchés par la pollution liée au trafic automobile. Sur le territoire, les transports contribuent à plus de la moitié des émissions

d'oxyde d'azote et à environ ¼ des émissions de particules. Améliorer la qualité de l'air est ainsi un enjeu de santé publique majeur du quotidien. L'exposition chronique à la pollution de fond, même en dessous des seuils réglementaires, a des effets négatifs sur la santé de nos concitoyens.

La reconquête de la qualité de l'air dans les espaces urbains passe ainsi nécessairement par une réflexion sur la mobilité.

Réduire l'usage de la voiture et l'espace qui lui est dédié, encourager le report modal vers les transports en commun, le vélo et la marche sont des axes stratégiques pour préserver la santé des habitants et proposer un cadre de vie agréable aux usagers de l'espace public qui s'en trouve apaisé.

Afin d'amplifier le développement du vélo et de la marche au sein du territoire, l'étude pour un Schéma des Mobilités Actives du Territoire (SMAT) a été lancée par l'EPT en octobre 2022.

Perspectives 2023 :

L'élaboration du SMAT se fera, en grande partie, au cours de l'année 2023, avec un objectif de finalisation à l'automne du schéma et de ses outils de valorisation et de suivi-évaluation.

- **La rénovation énergétique de l'habitat**

Le secteur résidentiel est le deuxième poste d'émissions le plus important sur le territoire. Il contribue principalement, au côté de l'industrie, aux émissions des composés organiques volatiles (notamment au travers de l'utilisation de colles et produits de traitement du bois utilisés dans les bâtiments) qui polluent l'air intérieur. La contribution de ce secteur aux émissions de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) est également particulièrement significative. Ces émissions proviennent principalement de l'utilisation de chauffage au bois domestique.

Enfin, ce secteur est également responsable des émissions d'une grande partie des Oxydes d'Azote émis sur le territoire, ce qui s'explique par la présence de chauffage fonctionnant aux combustibles fossiles (fioul, gaz naturel, etc.) dans les logements du territoire.

Le conventionnement au titre de 2021 et 2022 avec l'association SOLIHA pour expérimenter, dans le cadre d'un guichet unique, un accompagnement renforcé des projets d'amélioration et inciter à la rénovation énergétique des logements a permis d'accompagner gratuitement des ménages.

Ce soutien à la rénovation énergétique des logements œuvre ainsi pour une amélioration de l'air du territoire.

Perspectives 2023 :

L'exercice 2023 doit permettre de poursuivre et d'amplifier la rénovation énergétique de l'habitat, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air.

PARTIE 8. Les faits marquants en 2022 visant à animer la politique de transition climatique et à tendre vers l'exemplarité

A. La coordination et l'animation de la transition climatique et énergétique

Le printemps 2022 a vu le recrutement d'une personne en charge d'animer la politique climat, air, énergie et mobilités. Ses missions en 2022 ont consisté à finaliser l'élaboration du PCAET, à engager les premiers suivis de la mise en œuvre du PCAET au sein de l'EPT et dans les villes et à animer la gouvernance via le comité de pilotage et les ateliers thématiques avec les villes. La dynamique métropolitaine a été rejointe via les rencontres avec la MGP et via le réseau TEDDIF.

L'EPT s'est par ailleurs engagé en 2022 dans l'appel à manifestation d'intérêt CITEC avec l'ADEME afin d'accompagner la politique climat, air, énergie et la démarche d'économie circulaire.

Perspectives 2023 :

Les perspectives 2023 s'orientent vers l'évaluation des actions mises en œuvre via le recrutement d'un conseiller CITergie, la labélisation du PCAET et le suivi des données climat air énergie via une assistance à maîtrise d'ouvrage.

En outre un accompagnement sera recherché en matière de mobilisation citoyenne et partenariale autour du PCAET, notamment afin d'outiller les villes dans leurs actions de sensibilisation auprès des habitants.

B. La commande publique

Depuis sa date de création, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine prend en compte les objectifs de développement durable dans la passation et l'exécution de ses contrats de la commande publique (marchés publics et concessions).

- **Les clauses et critères environnementaux :**

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine a plus particulièrement inséré des clauses et/ou des critères environnementaux dans certains marchés publics passés en 2022 :

- Le marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés à Villeneuve-la-Garenne impose au titulaire d'utiliser des véhicules dits « propres » en ce qu'ils produisent moins de gaz à effet de serre et sont moins dépendants des énergies fossiles (véhicules fonctionnant au GNV)

ou à l'électricité). Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse a par ailleurs conduit l'établissement à juger les propositions des candidats pour réduire les nuisances sonores et olfactives des véhicules de collecte mais aussi les mesures prises pour réduire les gaz à effet de serre ;

- Le marché public de location de véhicules comporte pour chaque segment de véhicule des propositions de véhicules hybrides ou électriques dans la continuité des actions menées pour la transition énergétique des transports lorsque l'usage d'un véhicule est indispensable à l'accomplissement des missions de service public ;
- Le marché public d'entretien et de travaux non-programmables des réseaux d'assainissement pour les communes d'Argenteuil, de Bois-Colombes et de Gennevilliers valorise les propositions des candidats pour le traitement des déchets produits dans le cadre de l'exécution du marché public. Ces propositions sont par ailleurs contractuelles et le titulaire devra respecter ses engagements durant toute la durée du contrat ;
- Le marché public d'impression de documents impose aux candidats de disposer de certifications écologiques et de produire une attestation d'inscription à une filière de recyclage du papier et des encres. Ce marché public comporte également une clause interdisant le recours au plastique pour le conditionnement des impressions.

- **Les clauses et critères sociaux :**

La commande publique est un levier pertinent pour développer l'insertion et l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Pour encourager les opérateurs économiques à ne pas se limiter aux enjeux environnementaux, certains marchés publics prévoient des critères qui valorisent les actions menées par ces derniers en matière de formation professionnelle. La formation professionnelle constitue en effet un levier de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et doit permettre de développer les compétences des salariés et de les accompagner dans les mutations économiques, technologiques et réglementaires.

Pour favoriser l'accès à la commande publique des structures de l'insertion et du handicap (ESAT, EA, EI...), l'établissement a recours au « Marché de l'Inclusion », un service en ligne, porté par le Haut-Commissaire à l'Inclusion dans l'emploi et à l'Engagement des entreprises, qui permet de trouver facilement et gratuitement un partenaire inclusif pour ses achats professionnels. Ce service permet à l'établissement d'une part, d'interroger les entreprises sociales inclusives (insertion / handicap) en vue de l'obtention d'un devis, et d'autre part de diffuser les consultations publiées sur le profil d'acheteur pour permettre à ces structures d'accéder plus facilement à la commande publique.

Enfin, l'intégration de la dimension sociale dans les contrats de la commande publique s'est traduite notamment par :

- La réservation d'un lot du marché public d'impression à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (Art. L. 2113-12 et L. 2113-13 du code de la commande publique) ;
- L'insertion d'une clause dans le cahier des charges de la concession d'aménagement de la future ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine en cours de passation, stipulant que pour la réalisation des équipements publics financés par l'ANRU (crèche, école maternelle et gymnase), le concessionnaire prendra en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion inscrits dans la convention ANRU. L'effort d'insertion porte notamment sur 7% des heures travaillées dans le cadre des opérations financées par l'ANRU (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux).

Perspectives 2023 :

L'EPT Boucle Nord de Seine a mis en place un groupe de travail pour l'élaboration du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), conformément au décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

En attendant l'élaboration du document précité, l'établissement poursuivra les démarches déjà engagées en matière de développement durable en s'interrogeant dès la définition du besoin sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des achats qu'il effectue. Ces démarches peuvent se traduire par :

- La réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés ;
- La réservation de marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'insertion de clauses environnementales ou sociales avec un suivi lors de l'exécution du marché public ;
- L'insertion de critères de jugement des offres permettant de valoriser les actions menées par les opérateurs économiques en lien avec le développement durable et l'objet du marché public.

Enfin, l'EPT Boucle Nord de Seine se propose de consolider l'ensemble des actions menées par les villes du territoire en matière de commande publique et de développement durable pour définir à terme une démarche commune et territoriale.

C. Les déplacements des élus et agents de l'Etablissement

Faisant suite à la période de crise liée à la COVID, le développement du télétravail sur les postes qui le permettent s'est organisé autour d'une charte du télétravail finalisée à l'automne 2022. De même, les visio-conférences tant avec les élus qu'avec les agents sont facilitées grâce à de nouveaux outils numériques, permettant le travail et les échanges à distance.

Au-delà des périodes de confinement, les pratiques de travail et les outils mis en place ont permis de favoriser des évolutions durables entraînant une réduction des déplacements des salariés et des élus, en particulier :

- L'organisation de nombreuses réunions sous forme de visioconférence ;
- La généralisation du télétravail pour les agents de l'EPT, dans la limite de 2 jours par semaine, en fonction des postes et des souhaits des agents.

Les bureaux du territoire et plusieurs commissions se sont réunies en visioconférence durant toute l'année 2022.

La visioconférence a également continué à être utilisée en 2022 pour des réunions de travail avec les élus, les services des villes et différents partenaires.

Perspectives 2023 :

L'année 2023 va permettre de poursuivre la mise en œuvre du télétravail pour les agents de l'EPT, en l'accompagnant d'une modernisation des relations managériales alliant performance publique et progrès social.

L'organisation de réunions en visioconférence se poursuivra également quand elle s'avère opportune.

D. L'implication de chaque agent au sein de la collectivité

La mise en œuvre d'une transition climatique nécessite l'adhésion et l'engagement de l'ensemble des acteurs et agents du territoire. En tant que coordonnateur et mobilisateur, l'EPT Boucle Nord de Seine et les communes du territoire doivent se montrer exemplaires.

Afin de pouvoir impliquer chaque agent, dans son domaine d'expertise et faire comprendre à chacun la nécessité et l'urgence d'agir, un travail de sensibilisation et de formation est nécessaire.

L'année 2022 a permis d'amorcer ce travail de sensibilisation par la présentation en interne du PCAET et de son programme d'actions afin que l'ensemble des services aient connaissances des actions à mener pour répondre aux enjeux climatiques intégrés dans le PCAET.

Perspectives pour 2023 : L'année 2023 sera l'occasion de mener des actions de sensibilisation plus ciblées auprès de l'ensemble des agents de l'EPT dans le but d'améliorer la prise en compte des enjeux climatiques dans l'ensemble des métiers et actions des agents.